

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 555 Subventions (1.500 euros) à deux associations au titre de l'action culturelle locale du 7e.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 2 associations, l'association Chœurs de La Chapelle de l'Ecole Militaire et l'association Inter 7 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7e arrondissement, à l'association Chœurs de La Chapelle de l'Ecole Militaire, 1 place Joffre Case 75 75700 PARIS SP 07, au titre de ses activités en 2018. 2018-07588 - Simpa 183386

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 7e arrondissement, à l'association Inter 7, 7 rue Jean Nicot (7e), au titre de ses activités en 2018. 2018-06442 - Simpa 20145

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO